



Administration communale  
de DALHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



Séance publique du: 5 novembre 2013

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 octobre 2013

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. STEICHEN Frank, M. DICKEN Nicolas, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, M. ERNST René, Mme OLINGER Peggy, M. RIES Jean, conseillers, M. JUNG Luc, secrétaire.

Membres absents: a) excusé: Mme BLOOMER Tracy, Mme DOS SANTOS OLIVEIRA Anabela

b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: Tarif

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 sur l'organisation des communes et des districts ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la décision du collège échevinal prévoyant deux enlèvements annuels des ordures encombrantes sur le territoire de la commune de Dalheim ;

Considérant que le collège échevinal estime que les enlèvements supplémentaires d'ordures encombrantes ne peuvent pas être mis à charge de la collectivité ;

Considérant qu'il échoit à la commune d'organiser des enlèvements d'ordures encombrantes supplémentaires sur simple demande ;

Considérant que le collège échevinal estime que pour ce faire un tarif doit être voté par le conseil communal ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevin de fixer le tarif pour un enlèvement supplémentaire à domicile d'ordures encombrantes sur simple demande à 32 € heure/2 personnes ;

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité des membres présents

de fixer un tarif pour un enlèvement supplémentaire à domicile d'ordures encombrantes sur simple demande à 32 € heure/2hommes.

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme  
Dalheim, le 6 novembre 2013

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

Lud JUNG

Jos HEISBOURG

